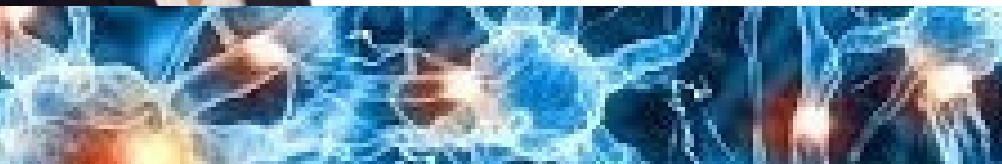


L'oxyde graphène serait-il un ingrédient classé secret industriel?

Luxembourg le 10 décembre 2023



Parole Libre
& Liberté Vraie



Dr Anne-Marie YIM
Chimiste | Chercheur indépendant

L'oxyde graphène serait-il un ingrédient classé secret industriel?

Le Dr Yves Couvreur, anatomopathologiste belge à la retraite qui prend en charge plus de 200 patients atteints de covid aigu ou long ou chronique, comme il aime à le rappeler demande, dans un courrier du 11 avril 2021(1) à l'agence de régulation des médicaments belge Sciensano (l'équivalent de notre ANSM (2) en France) de préciser le contenu des ingrédients dans les injections géniques expérimentales, autrement appelées "vaccins géniques" (3), conformément à la nouvelle définition de l'OMS (4).

Dans une interview, donnée le vendredi 8 décembre 2023 sur l'émission de la colère des rues live (5), que j'ai le bonheur d'animer; le Dr Couvreur nous autorise à publier la réponse (6), pour le moins surprenante et stupéfiante, officielle du Directeur de Sciensano en date du 14 avril 2021. En substance, la réponse qui a été faite peut se résumer à ce passage dont je reproduis ci-dessous le texte:

"Suivant le type de vaccins Covid-19, les tests d'identité, d'activité et d'intégrité sont effectués, comme indiqué dans les guidances spécifiques que vous trouverez sur le site de l'EDQM (Activités OCABR relatives aux vaccins contre le COVID-19 | EDQM Direction européenne de la qualité du médicament).

*Il s'agit de **données confidentielles** qui ne peuvent être publiées, ni partagées, mais comprenez que l'octroi d'un certificat de libération signifie que le lot a été évalué, testé et déclaré conforme aux spécifications approuvées par l'EMA.*

*En ce qui concerne la composition précise de ces vaccins, je ne vois pas en quoi cette information- très technique et pour **partie secrète** pourrait favoriser « l'éclairage » du **consentement** du patient. Il me semble que vous êtes en première ligne pour promouvoir la littérature en santé du patient et donner forme et contenu à son consentement éclairé, le renvoyer vers un site scientifique ne me semblerait pas correspondre avec la déontologie médicale.*

*Pour résumer, les médecins belges ne doivent pas savoir le contenu des vaccins Covid qu'ils injectent à leurs patients, puisqu'il s'agit d'un **secret industriel**.*

Quid de la validité juridique nulle et non avenue du consentement libre et éclairé, selon l'article 5 de la Convention d'Oviedo (7), du 4 avril 1997 relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, et autres textes y afférant (8) (Art. L-1111-4 CSP), étant donné qu'il existe une incertitude sur la composition exacte des ingrédients listés sur la fiche RCP (9) du produit.

Cette réponse fait écho à celle donnée par Mme Stella Kyriakides, la Commissaire européenne de la santé depuis 2019, à la question de l'eurodéputé italien Sergio BERLATO (10), du groupe des conservateurs et réformistes européens, qui a interpellé le Parlement européen sur la présence du graphène dans les vaccins Covid-19.

La Commission Européenne (CE) répond en date du 8 mars 2022 (11), que :

*L'oxyde de graphène n'est pas utilisé dans la fabrication ou la formulation de vaccins COVID-19 ou d'autres médicaments, il ne serait donc pas présent dans les installations de fabrication et **il n'y a aucun moyen évident qu'il puisse pénétrer dans les vaccins.***

Or, dans notre dernier livre intitulé : Ni oubli, ni pardon, avec Patrick Jaulent (12), nous avons démontré que les produits ALC-159 pégylés et potentiellement fonctionnalisés par le graphène, ainsi que les produits ALC-315 ne sont pas inscrits dans les bases de données des produits chimiques entrant dans la composition d'ingrédients pharmaceutiques à usage médical (Fichiers Maîtres de Médicaments, DMF), car ce sont des produits destinés à la recherche scientifique et non à usage humain.

Il a été également démontré (13) que la société Mac Kesson, établie en Caroline du Sud, sous-contractant de Pfizer et ayant des contrats avec le CDC (Center of Disease Control), fabrique des diluants classés comme dangereux (code 6505).

Le contrat Pfizer sud-africain (14) précise en outre, que:

"il faut utiliser des solutions salines de sérum physiologique livrés avec les vaccins (NaCl à 0,9%)".

Il semble évident que l'ALC-159, pégylé et potentiellement graphénisé, soit présent dans les vaccins et bénéficie d'un double secret: à la fois, un secret de fabrication (15) ou industriel, et un secret défense (16) dont la validité peut varier de 70 à 100 ans (cfre programme **G-immunomics** (17), financé par la CE sur l'effet immunomodulateur du graphène en tant qu'adjuvant dans les vaccins.

Nous demandons donc, par la présente, **la levée du secret industriel**, ainsi que **la levée du secret défense**, concernant les applications médicales non autorisées qui mettent l'humanité en péril face au transhumanisme.

Dr Anne-Marie Yim, PhD
Chercheur Indépendant
Luxembourg, le 10 décembre 2023

Références

1 <https://www.sciensano.be/fr>

2 <https://ansm.sante.fr/>

3 Le principe des vaccins à acides nucléiques (vaccins à ARN ou à ADN) est un peu différent de celui expliqué précédemment, même si l'idée de base est bien également de confronter le système immunitaire à un « leurre » pour le pousser à développer des anticorps et des cellules immunitaires mémoires contre le virus. Néanmoins, dans le cas de ces nouveaux vaccins, il s'agit de faire produire les fragments d'agents infectieux directement par les cellules de l'individu vacciné. Pour cela, ce n'est pas le virus dans sa forme atténuée qui est injecté, mais seulement l'information, sous la forme de molécules d'ADN ou d'ARN, permettant de produire les antigènes (protéines) de l'agent pathogène.

4 <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/vaccines-and-immunization-what-is-vaccination>

5 https://www.facebook.com/watch/live/?extid=CL-UNK-UNK-UNK-AN_GK0T-GK1C&ref=watch_permalink&v=144448007613670

6 <file:///Users/admin/Downloads/R%C3%A9ponse-de-Sciensano-14042021.pdf>

7 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/718/fr>

8 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721056

9 Le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) est un document destiné aux professionnels de santé qui synthétise notamment les informations relatives aux indications thérapeutiques, aux contre-indications, aux modalités d'utilisation et aux effets indésirables d'un médicament. Il est fixé par les autorités lors de l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou de l'enregistrement des médicaments à base de plantes.

10 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2022-000303_EN.html

11https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-9-2022-000303-ASW_EN.html

12<https://www.amazon.fr/NI-OUBLI-PARDON-Patrick-JAULENT/dp/B0CP6C551T>

13<https://www.amazon.fr/Dilutions-dangereuses-en-toute-immunit%C3%A9/dp/B0CCCJD257>

14<https://healthjusticeinitiative.org.za/2023/09/01/state-to-comply-provide-contracts/>

15<https://www.cairn.info/les-proprietes-intellectuelles-9782340015739-page-241.htm>